GAMME « SOLUTIONS »

LICENCE PROFESSIONNELLE D'UTILISATION DU LOGICIEL

Préambule
Vous (ci-après le « Client ») venez d'acquérir en téléchargement ou en achetant un support tangible (ci-après le « Support »), une licence d'utilisation d'un logiciel édité par Micro Application (ci-après le « Logiciel ») pour vos besoins personnels ou pour les besoins internes de votre activité professionnelle. Ledit Logiciel ne saurait être utilisé à d'autres fins et ne peut être utilisé que sous réserve du respect des conditions suivantes.

Article 1 – Objet de la Licence
Après paiement du prix correspondant, le Client se voit concéder un droit d'utilisation du Logiciel (ci-après la « Licence »), dans les conditions décrites ci-après. Par le seul fait d'installer le Logiciel, le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation figurant dans la présente Licence.

Article 2 – Propriété Intellectuelle
2.1. La présente Licence est valable pour la durée légale de protection du Logiciel, sous réserve des dispositions ci-dessous.
2.2. Micro Application est propriétaire exclusif du Logiciel ou a acquis les droits nécessaires à sa commercialisation auprès de tiers, titulaires de ces droits, conformément au Code de la propriété intellectuelle.
2.3. Le Client ne se voit concéder sur le Logiciel que le droit d'utilisation de la version objet. Il n'acquiert aucun droit sur les marques, noms commerciaux ou autres signes distinctifs, secrets de fabriques, brevets, que ce soit de Micro Application et/ou de ses concédants.
2.4. Le Client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des droits de propriété de Micro Application et de ses concédants. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour que, le cas échéant, l'ensemble de ses employés et/ou collaborateurs respecte ces stipulations.

Article 3 – Limites du droit d'utilisation
3.1. Micro Application concède au Client, à titre personnel, non cessible et non exclusif le droit d'utiliser le Logiciel, dans la limite des conditions énoncées dans la présente Licence.
3.2. Le Client s'engage à n'utiliser ce Logiciel que pour ses besoins personnels ou les besoins internes de son activité professionnelle, le cas échéant. Il s'interdit d'utiliser les plans, images, templates, dessins, photos, ressources graphiques, modèles et objets inclus dans le Logiciel en tout ou partie dans les prestations qu'il réalise au titre de son activité professionnelle. Il s'interdit aussi de fournir le Logiciel sous quelque forme que ce soit ou de le mettre à disposition de quiconque à l'exception de ses employés et/ou collaborateurs aux mêmes fins.
3.3. Le Client s'engage à ne pas :
- Reproduire, développer ni commercialiser le Logiciel
- Utiliser le Logiciel dans le but de créer, développer ou distribuer des produits susceptibles de le concurrencer.

3.4. Le Client ne pourra pas modifier, arranger, reproduire, adapter, traduire le Logiciel, sauf autorisation expresse écrite préalable de Micro Application. Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article L 122.6.1-IV du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'engage à avertir préalablement Micro Application par écrit s'il a besoin d'informations nécessaires à l'interopérabilité des systèmes.
3.5. Si le Client a acquis la Licence en achetant un Support, ledit Support tient lieu de copie de sauvegarde au sens de l'article L. 122.6.1-II du Code de la propriété intellectuelle. Si le Client a acquis la Licence en téléchargement, en conformité avec les dispositions dudit Code de la propriété intellectuelle, Micro Application met à sa disposition une copie de sauvegarde du Logiciel sur disque optique, dans les conditions définies sur le site www.microapp.com.

3.6. La présente Licence est une licence monoposte, c'est à dire que le Logiciel ne pourra être installé et utilisé que sur un seul ordinateur ou poste de travail, en fonction des configurations techniques requises.

Si le Client souhaite que le Logiciel soit installé et utilisable sur plusieurs postes de travail, il devra acquérir autant de Licence que de postes à installer avec le Logiciel ou demander une autorisation d'utilisation multipostes à Micro Application à l'adresse suivante : info-solutions@microapp.com ou par courrier à Micro Application, 20-22 rue des Petits Hôtels, 75010 PARIS, FRANCE.
3.7. En application de l'article L 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, Micro Application se réserve expressément le droit de corriger les erreurs.

Article 4 – Prix
Le prix d'achat du Support ou le prix de la prestation de téléchargement, selon le cas, constitue une redevance unique correspondant à la Licence du Logiciel (à l'exclusion des éventuelles les mises à jour et nouvelles versions).

Article 5 – Assistance technique
Micro Application fournira au Client une assistance technique destinée à répondre aux difficultés rencontrées par le Client dans l'utilisation du Logiciel.
Sous réserves de modification par Micro Application, les conditions de l'assistance technique sont les suivantes : après enregistrement du Logiciel sur le site www.microapp.com, le Client communiquera les difficultés rencontrées à Micro Application à l'adresse email suivante : support-solutions@microapp.com. L'assistance technique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 13h et de 14h à 17h (hors périodes de fermetures annuelles). Pendant ces horaires, les techniciens de Micro Application s'efforceront de répondre au Client dans les meilleurs délais.
Le Client reconnaît toutefois que compte tenu des aléas de l'informatique, Micro Application ne peut s'engager sur des délais de réponse ni sur la résolution de ces difficultés.

Article 6 – Garantie
6.1. Dans le cas où le Client constaterait une défectuosité du Support, il dispose de 3 (trois) mois à compter de son achat pour en faire retour à Micro Application. Dans cette hypothèse, le Client devra joindre au Support dans son emballage original, un descriptif du défaut constaté ainsi que l'original de la facture d'achat. Micro Application retournera alors un nouveau Support à ses frais, au Client, à l'adresse indiquée sur la facture d'achat du Client.
6.2. En raison de la technicité particulière du domaine informatique, aucune garantie absolue ne peut être accordée.
6.3. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, toute autre garantie que celles mentionnées aux articles 6.1 et 7 est exclue, et en particulier dans les cas suivants :

- non-respect, par le Client, des conditions d'utilisation précisées dans le manuel d'utilisation et/ou si le Client est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur le Logiciel ;
- toute modification du Logiciel non réalisée par Micro Application, avec ou sans son autorisation ;
- défaut de notification écrite par le Client, dans les 3 (trois) mois suivant l'achat du Support du Logiciel au Client, de l'existence d'un défaut considéré comme un cas de mise en jeu de la garantie visée à l'article 6.1 ;
- d'endommagement, d'altération accidentelle, de négligence, de mauvaise utilisation ou autre abus d'utilisation du Logiciel, en particulier l'utilisation du Logiciel non conforme à sa destination telle que définie dans la présente Licence, et plus généralement, toute utilisation non conforme aux conditions de la Licence ;
- présence du défaut résultant de la non-installation par le Client d'une version mise à jour ou modifiée du Logiciel, fournie et/ou mise à disposition par Micro Application.

Article 7 – Contrefaçon
7.1. Micro Application garantit le Client contre toute action en contrefaçon d'un brevet ou d'un droit d'auteur français, concernant le Logiciel, sous réserve que le Client ait averti Micro Application de l'existence d'une telle action par écrit dans les meilleurs délais. Le Client devra également permettre à Micro Application d'assurer la défense ou de réaliser une transaction relative à cette action et collaborer à ladite défense ou transaction en fournissant tout élément, information ou assistance utile pour mener à bien une telle action.
7.2. Si une décision de justice interdit au Client d'utiliser le Logiciel ou si Micro Application estime qu'une telle décision est susceptible d'être prononcée, Micro Application pourra :

- soit obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel ;
- soit remplacer ou modifier le Logiciel de manière à le rendre non contrefaisant ;

- soit résilier le droit d'utilisation portant sur le Logiciel contrefaisant, en contrepartie de la redevance correspondante payée par le Client, déduction faite, le cas échéant, d'un montant raisonnable dû au titre de la période pendant laquelle le Client a pu utiliser le Logiciel.

7.3. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, si une condamnation pécuniaire du Client devait être prononcée, le montant dû par Micro Application ne pourra excéder le montant de la redevance payée par le Client pour le Logiciel.

Article 8 – Limitation de responsabilité

8.1. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, hormis les stipulations figurant aux articles 6 et 7, le Logiciel est livré « en l'état » sans autre garantie ou condition expresse ou implicite.

8.2. L'utilisation et la gestion du Logiciel sont sous la seule responsabilité du Client. A cet effet, le Client reconnaît avoir reçu de Micro Application toutes les informations nécessaires pour lui permettre de prendre les précautions utiles à l'utilisation du Logiciel. En particulier, le Client reconnaît s'être assuré qu'il, et/ou le cas échéant, son personnel et/ou ses collaborateurs, a/ont le niveau de formation requis pour l'utilisation du Logiciel.

8.3. Micro Application ne sera tenue pour responsable d'aucun préjudice indirect pouvant être subi par le Client utilisant le Logiciel pour les besoins internes de son activité professionnelle, à raison notamment de pertes de bénéfices, d'interruption d'activité ou de tout préjudice résultant de pertes d'exploitation.

8.4. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, la responsabilité de Micro Application au titre de tout autre préjudice causé au Client, dans le cadre de la présente Licence, quel que soit le fondement de l'action intentée, est limitée au montant de la redevance de droit d'utilisation acquittée par le Client pour le Logiciel; et ce, que Micro Application ait été ou non informée de l'éventualité de tels dommages.

8.5. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, en tout état de cause, la responsabilité de Micro Application ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée par le Client.

Article 9 – Résiliation de la Licence

En cas de manquement du Client à l'une quelconque des stipulations de la présente Licence, non réparé dans un délai de 15 jours, Micro Application se réserve le droit de résilier la présente Licence et/ou d'engager des poursuites judiciaires à son encontre. Cette résiliation interviendra de plein droit et sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par Micro Application au Client en réparation du préjudice subi du fait de tels manquements.

Article 10 – Audit

Le Client accorde à Micro Application le droit de vérifier (à tout instant, dans la limite du raisonnable) le respect des conditions de cette Licence, et notamment le respect de l'article 3.6.

Article 11 – Droit applicable

La présente Licence est régie par le droit français. Sauf disposition légale, réglementaire, communautaire ou jurisprudentielle contraire, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la Licence sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège social de Micro Application.

Article 12 – Hiérarchie

En tout état de cause, la présente Licence prévaut sur toute autre licence ou document, présent ou non, dans le Logiciel ou dans ses rééditions.

Article 13 – Divers

L'éventuelle nullité d'une clause de la Licence ne saurait entraîner la nullité de tout ou partie de la Licence ; une telle clause serait réputée non écrite.